

IN EXTENSO PROVENCE
Société Anonyme
au capital de 1 031 100 euros
Siège social : "Les Lofts du Vieux Port"
7, cours Jean Ballard
13001 MARSEILLE
RCS 380 221 846 MARSEILLE

9816
- 8 JUIL. 2008

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 MARS 2008**

L'an DEUX MIL HUIT,

Le mercredi douze mars,

A 14 heures,

Les actionnaires de la société IN EXTENSO PROVENCE, société anonyme au capital de 1 031 100 euros, divisé en 68 740 actions de 15 euros chacune, dont le siège est "Les Lofts du Vieux Port" - 7, cours Jean Ballard, 13001 MARSEILLE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques RUINET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe FORGUES et Monsieur Michel BANTI, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Elizabeth SOYER est désignée comme secrétaire.

Monsieur Jean Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent, excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, réunissent plus du tiers des actions ayant droit de vote. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social en numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Messieurs Pierre GOUIX et Thierry CANAL,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de constater la réalisation de l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée et de modifier les statuts,
- Augmentation de capital réservée aux salariés et autorisation à conférer au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 32 400 euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

✓

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous la condition de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social de 48.900 euros pour le porter de 1.031.100 euros à 1.080.000 euros par émission avec une prime de 101.060 euros (soit 31 euros par action) de 3 260 actions de 15 euros chacune, à libérer en numéraire.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 46 euros par titre, comprenant 15 euros de valeur nominale et 31 euros de prime.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les souscriptions seront reçues au siège social jusqu'au 30 juin 2008 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les huit jours de leur réception à la BNP, Agence Joliette – Boulevard de Dunkerque 13001 MARSEILLE.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réservé la souscription des actions nouvelles à :

Monsieur Pierre GOUIX, demeurant Centre d'Affaires St Ruf 1 – 147, avenue de Tarascon 84007 AVIGNON CEDEX, à concurrence de 1 630 actions ;

Monsieur Thierry CANAL, demeurant 5, rue Gorge du Loup 69009 LYON, à concurrence de 1 630 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, proposant, en application des dispositions de

l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de résERVER aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail, décide de rejeter cette proposition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Le Conseil est autorisé à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

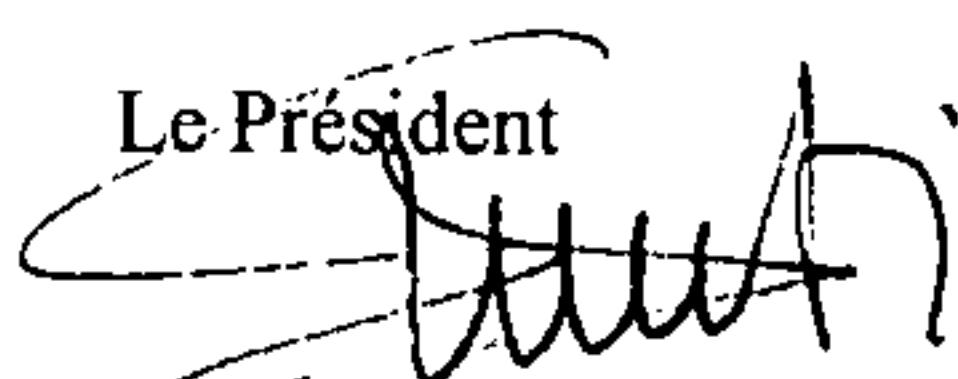
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire

